

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-03-02 - B : CHEMIN DE LA VIALLE

M le Maire rappelle que par une délibération n°2025-03-09D du 30 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé à la majorité l'ouverture d'une enquête publique afin d'examiner la demande présentée par le gérant du GFR des Puys de la Vialle se portant acquéreur de deux chemins, une partie d'un chemin rural au niveau du village de La Vialle et une partie d'un chemin rural au lieu cadastral Puy de la Vialle.

Suivant l'arrêté municipal n° 2025-240 du 14 novembre 2025, l'enquête publique a été menée du 12 au 30 décembre 2025 ; le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 6 janvier 2026 dans lequel il émet un avis favorable au projet d'aliénation des deux tronçons de chemins ruraux.

En effet, il ressort de cette enquête les conclusions suivantes « une absence durable d'usage et d'entretien des chemins constaté sur le terrain, leurs cessions envisagées seront sans impact sur les déplacements du public dans les lieux-dits et ne remettront pas en cause le maillage des chemins existants sur ce territoire ».

Monsieur le Maire propose :

de constater la désaffectation de ces portions de chemins ruraux suivant l'avis du commissaire enquêteur
de solliciter le géomètre pour établir le document d'arpentage délimitant les portions de chemins, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur
de céder au GFR des Puys de la Vialle les chemins
de fixer le prix à 0.30 € /M2, suivant l'avis des Domaines rendu le 20/03/2026.
de préciser que les frais d'acte notarié ou administratif seront pris en charge par l'acquéreur
de lui donner pouvoir pour signer tout document menant à terme cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- constate la désaffectation de ces portions de chemins ruraux suivant l'avis du commissaire enquêteur
- sollicite le géomètre pour établir le document d'arpentage délimitant les portions de chemins, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur
- cède au GFR des Puys de la Vialle les chemins au prix à 0.30 € /M2, suivant l'avis des Domaines rendu le 20/03/2026
- précise que les frais d'acte notarié ou administratif seront pris en charge par l'acquéreur
- donner pouvoir au Maire pour signer tout document menant à terme cette procédure.

Pour extrait conforme,
Meymac, le 5 Juin 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée. La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.